



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **11 février 2025**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS Du 5 février 2025

Présents pour la CFDT : David MANDICOURT et Adeline CHEVRIER – négociateurs nationaux, Emmanuel LOESEL – secrétaire fédéral et Benjamin VITTEL – secrétaire national

La CFDT remet la BASSMS sur le chemin de la négociation

Lors de cette CMP, la CFDT n'a eu de cesse de rappeler les règles de la négociation devant se dérouler sur la base de documents amendables et dans le respect des accords signés.

Ainsi, lorsque la CFDT a abordé le point politique salariale, elle a rappelé l'employeur à ses obligations. Afin de pouvoir négocier des augmentations salariales et la réduction des écarts de rémunérations Femme/Homme, AXESS se doit de fournir aux partenaires sociaux un ensemble de documents genrés mesurant les écarts de salaire par catégorie, les rémunérations par catégorie, etc...

À nouveau les employeurs ont fait porter l'absence de proposition de revalorisation à la situation d'instabilité politique actuelle, oubliant leur propre responsabilité et incapacité à négocier un accord de compromis sur la revalorisation du travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés.

La CFDT rappelant l'urgence salariale du secteur a redit la nécessité de propositions concrètes pour les salariés de la BASSMS. La CFDT a aussi rappelé à AXESS qu'il n'est pas acceptable de les voir bafouer le dialogue social de branche en refusant la moindre concession, le moindre compromis comme ils ont pu déjà le faire auparavant, malgré l'injonction de la ministre et alors qu'une enveloppe était à disposition.

Concernant, la négociation de la classification/rémunération/durée et temps de travail, la CFDT a rappelé que les partenaires sociaux n'étaient plus dans le cadre de l'accord de méthode du 4 juin.

Après avoir quitté la négociation, la séance dernière, la CFDT a rappelé qu'au-delà du non-respect du calendrier négocié par accord majoritaire, il n'y avait toujours pas de proposition de texte juridiquement opposable soumis à la négociation de la part des employeurs.

La CFDT a difficilement obtenu un engagement des employeurs à fournir un texte au plus tard pour la réunion du 02 avril 2025 pour pouvoir tenir une négociation loyale et sérieuse en séance. Toute autre temporalité aurait signifié une négociation entre AXESS et les ministères qui aurait à nouveau bafoué les partenaires sociaux, mais surtout en définitive, les droits des salariés.

Pour la CFDT, semble-t-il seule organisation désireuse de faire avancer les négociations pour les salariés de la branche, il n'est plus possible de perdre du temps dans de vaines discussions sur des documents de présentation d'intention. Il n'est pas plus envisageable de s'enfermer dans des tergiversations sur d'éventuels moyens financiers, débloqués par l'état, mais toujours absents à ce jour pour la branche. Ceux-ci ne verront le jour qu'une fois un accord en bonne voie d'être conclu, pas avant.

Il est urgent de négocier sur des mots, des chiffres, des positions et de trouver le plus rapidement possible une voie de passage afin d'arriver à un accord classification/rémunération/durée et temps de travail à la hauteur des revendications portées par la CFDT pour les salariés et pour le secteur.

La CFDT s'interroge de fait sur la capacité de négociation de l'organisation patronale, qui montre son incapacité à trouver des compromis avec les organisations syndicales depuis des années, fragilisant d'autant un secteur déjà peu reconnu dans son intérêt pour et par la société.

La CFDT a par ailleurs rappelé que cette négociation ne pouvait se faire en dehors d'une comparaison à la fonction publique hospitalière ou à l'hospitalisation privée lucrative, mais aussi de manière plus large aux autres secteurs de l'emploi en France, et notamment des secteurs dits « masculins » pour lesquels on reconnaît toutes les compétences, quand, dans notre secteur à 80 % féminisé, les compétences du « prendre soin », considérées comme innées ne sont ni reconnues, ni valorisées.

La CFDT a également rappelé que la négociation, toujours en cours, d'un régime de prévoyance sur la BASSMS et de la construction d'un Organisme Paritaire de Prévention restent des sujets de négociation tout autant prioritaires à ses yeux avec un objectif de mise en place au 01/01/2026.

Les négociateurs